

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

18 octobre – Société par Actions Simplifiée
Siège BELEYMAS - Lagudal – 3694 route de l’Ancienne Gare
Capital 1.000,00€
RCS BERGERAC 943 188 250

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT TROIS AVRIL

Monsieur Patrice Louis Fernand **SAUVET-KETTENUS**, retraité, époux de Madame Karine Laura **COUSTY**, demeurant à BELEYMAS (24140) 3694 route de l'Ancienne Gare.
Né à SAINT-TROPEZ (83990) le 5 mars 1948.

Madame Karine Laura **COUSTY**, secrétaire, épouse de Monsieur Patrice Louis Fernand **SAUVET-KETTENUS**, demeurant à BERGERAC (24100) 18 avenue Pasteur.
Née à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) le 25 octobre 1967.

A l'issue de la signature des statuts La Société dénommée **18 octobre**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à BELEYMAS (24140), 3694 route de l'Ancienne Gare Lagudal, en cours d'identification au SIREN, ayant eu lieu ce jour,

En qualité de seuls associés et respectivement en qualité de Président et Directeur Général
Représentant la TOTALITE des parts formant le capital social

Il est rappelé que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social à : BERGERAC (24100) 37 Grand Rue
Modification statutaires consécutive

RESOLUTIONS

Seule et unique résolution

L'assemblée générale convient de transférer le siège social à BERGERAC (24100), 37 Grand Rue, à compter du 24 avril 2025.

L'assemblée convient également de procéder à la modification des statuts en conséquence du transfert de siège

Et confère au Président et au Directeur Général tous pouvoirs, avec faculté de déléguer en vue de l'accomplissement des formalités et publicité nécessitées par ce transfert.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

La séance est donc levée et de tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

